Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2015

Date d'envoi de la convocation : 24 Mars 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 79
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 03 Avril 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : Mme et MM. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à M. Jean-Luc BECQUET,
- Mme Anne CAILLAUD à M. Xavier COSTE,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Thibaut GLOAGUEN,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Gabriel FOURNIER à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Jacques FROTEY à M. Jean MAREY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Marc DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 15-146-1

Le rapporteur, M. CHAMPION, propose de reconduire les tarifs suivants à compter du 1er avril 2015, dans les conditions rappelées ci-dessous :

✓ **Contrôle de bon fonctionnement**

Le tarif a été fixé, par délibération du 21 février 2011, à **125 € sur une fréquence de six ans**.

✓ **Contrôle des installations neuves**

Le tarif de cette prestation, a été voté au cours de la séance de Conseil Communautaire du 13 avril 2007, à hauteur de **190 €**. Il se justifie de la manière suivante :

- Frais de dossier : 70 €
- Contrôle des travaux : 120 €

✓ **Diagnostic de l'assainissement individuel en cas de vente immobilière**

Cette prestation a été fixée à **125 €** à l'occasion du 21 février 2011.

✓ **Pénalités**

Conformément à l'article L 1331-8 di Code de la Santé Publique, le rapporteur rappelle qu'il a été institué par délibération communautaire du 30 juin 2014, les pénalités suivantes :

- Pénalité pour absence de contrôle de conception et implantation : 140 €
- Pénalité pour absence de contrôle de bonne exécution des travaux : 240 €
- Pénalité pour refus de diagnostic de l'existant : 250 €
- Pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement : 250 €

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 85 Voix Pour et 7 Abstentions,

➢ décide de reconduire les tarifs en vigueur pour l'assainissement non collectif dans les conditions rappelées par le rapporteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

CHARLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération conseil communautaire du 30 Mars 2015 - Tarifs des prestations liées à l'assainissement non collectif - Annule et remplace acte 15-146 transmis le 03/04/2015 suite erreur rapport de vote

---

Date de transmission de l'acte : 03/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2015

Numéro de l'acte : 15-146-1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150330-15-146-1-DE

Date de décision : 30/03/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires